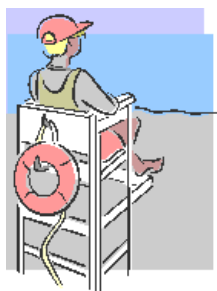


DEVENIR SAUVETEUR AQUATIQUE : LE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)



TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile
- L'arrêté interministériel du 23 janvier 1979, modifié, fixant les modalités de la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- L'arrêté du 6 juin 1994, portant modification de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- L'arrêté interministériel du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement PSE 1.

LA FONCTION :

Les prérogatives du BNSSA sont les suivantes :

- **Surveillance de baignades extérieures et de piscines ;**
- **Surveillances de lieux publics ou privés :**
 - **piscines municipales** prêtées ou louées à un club ou une association, en dehors des horaires d'ouverture au public ;
 - **piscines privées** (hôtel, restaurant, bateaux de croisières...)

Depuis 1991 les BNSSA peuvent surveiller les lieux à accès payants sous certaines conditions :

- s'ils sont assistants d'un M.N.S ou d'un B.E.E.S.A.N
- ou lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser, par dérogation nominative, pour une durée limitée (1 à 4 mois), le travail d'un BNSSA seul, si l'on peut prouver qu'il n'y avait pas de BEESAN ou de MNS disponible pour ce poste (décret du 26/06/91).

Quelques restrictions existent :

- **interdiction d'enseigner et d'entraîner ;**
- **uniquement surveillance de public non spécifique** (femmes enceintes, bébés nageurs, personnes handicapées...)
- **pas de surveillance d'enfants dans le cadre scolaire ;**

L'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Les conditions d'inscription:

Nul ne peut être admis à subir les épreuves du BNSSA s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes:

- Être âgé de dix-huit ans à la date de l'examen ;
- Être titulaire soit :
 - Du certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),ou
 - Du certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2),
- Avoir subi des examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991.

Les épreuves :

L'examen pour l'obtention du BNSSA comporte :

- Quatre épreuves pratiques éliminatoires cotées :
 - Épreuve d'apnée : 3 trajets de 15 mètres en 20 secondes minimum
 - Épreuve du mannequin : recherche et remorquage sur 50 mètres
 - Épreuve de 800 mètres avec palmes, masque et tuba
 - Épreuve de premiers secours avec matériel
- Trois épreuves cotées, chacune des épreuves est notée de 0 à 20, elles sont affectées des coefficients suivants :
 - Natation (coefficient 1) : 200 mètres deux nages
 - Action du sauveteur sur le noyé (coefficient 2)
 - Réglementation et prévention : QCM (coefficient 3)

Le candidat est déclaré admis s'il :

- Réussit aux quatre épreuves éliminatoires
- Totalise au moins égal à 72/120 (moyenne de 12/20) aux épreuves cotées, sans note inférieure à 6/20.

Constitution du dossier :

Tout candidat au BNSSA doit présenter, **un mois au moins avant la date de la session** une demande écrite à laquelle il devra joindre copie des pièces suivantes :

- Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1) ou Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Le certificat médical d'aptitude à la natation ;
- Le certificat médical d'acuité visuelle ;
- Le certificat médical d'acuité auditive ;
- La fiche de renseignements administratifs, dûment complétée.

LE RECYCLAGE

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.

Cet examen comprend quatre épreuves :

- Les apnées (éliminatoire)
- Le mannequin (éliminatoire)
- Les premiers secours (éliminatoire)
- Action du sauveteur sur le noyé (épreuve notée de 0 à 20, validation à partir de 6/20). Même épreuve qu'à l'examen initial.

Lors de son inscription, il est indispensable pour le candidat de joindre à sa fiche de renseignements, l'attestation de suivi d'une session de recyclage, délivrée par le centre de formation.